

AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY

Cossonay, le 14 février 2011

**Préavis No 05/2011 concernant l'adhésion de la Commune de Cossonay à l'association de communes SDIS Région Venoge et l'adoption de ses statuts**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Le 2 mars 2010, le Grand Conseil du canton de Vaud adoptait la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) et fixait son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Dans la foulée, le Conseil d'Etat promulguait, le 15 décembre 2010, le règlement d'application de cette loi, ainsi qu'un arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de défense contre l'incendie et de secours.

Cet arrêté est important ; il est fréquemment évoqué dans la loi et son règlement. Comme son nom l'indique, il fixe les règles auxquelles sont soumis les détachements de premiers secours (DPS) afin de garantir à toute la population vaudoise la même efficacité au niveau des secours et de la lutte contre les incendies. Par exemple, il prévoit qu'à l'intérieur du secteur d'intervention attribué à un DPS, les délais d'intervention doivent être compris entre 15 et 18 minutes dans les régions urbaines et entre 20 et 23 minutes dans les régions extra-urbaines.

Quant à la loi, elle indique à son article 8 que pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité cantonal, les communes du canton doivent collaborer pour créer et exploiter des Services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) régionaux. Pour ce faire, elles créent une collaboration intercommunale au sens de l'article 107a et suivants de la Loi sur les communes (LC), par exemple en initiant une association de communes. Les communes disposent d'un délai de 3 ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi (LSDIS), soit jusqu'au 31 décembre 2013, pour prendre les dispositions nécessaires à son application.

Avant d'entrer dans le vif du sujet et de vous présenter un projet « SDIS » pour Cossonay et sa région, il est intéressant de préciser que la loi attribue à l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) les compétences du canton en

matière de SDIS. C'est ainsi que l'ECA organise, gère et exploite le centre de traitement des alarmes (CTA) pour l'ensemble du territoire cantonal. C'est également l'ECA qui fixe, en partenariat avec les communes, les périmètres des secteurs d'intervention, sur la base du standard de sécurité cantonal.

Actuellement, Cossonay fait partie d'un Service de défense contre l'incendie et de secours intercommunal qui regroupe les communes de Dizy, Gollion, Lussery-Villars, Senarclens et Cossonay. La convention y relative a été signée à la fin de l'année 2004. Le corps de sapeurs pompiers de cette organisation est engagé en appui des pompiers du détachement de premiers secours, anciennement nommé centre de renfort, stationné à Cossonay-Gare (Penthalaz).

Lors d'une séance qui eut lieu le 31 janvier 2008, M. Jacques Bezençon, Préfet, a nommé un comité de pilotage (COPIL) afin d'élaborer un projet regroupant 27 communes, s'inscrivant dans les principes et données de la LSDIS, alors en cours de préparation.

Le 2 juin 2010, le COPIL, présidé par M. P.-A. Collet de Lussery-Villars, et dont fait partie M. Bernard Keller, Municipal, a présenté son projet aux délégués des 27 municipalités. Il s'agit en fait des communes de l'ancien district de Cossonay, sans Bettens, Cottens, Montricher et Pampigny. Il est ainsi constitué un SDIS régional portant la dénomination « SDIS Région Venoge » qui comprend trois détachements de premiers secours (DPS) ainsi qu'un nombre de détachements d'appui (DAP) restant à déterminer par le comité. Sur le plan financier, il ressort que la charge annuelle par habitant se montera à environ Fr. 22.00.

Le COPIL a rédigé les statuts de l'association de communes qui liera les 27 communes susmentionnées. Ces derniers ont été soumis aux services cantonaux concernés et ont reçu leur approbation, tant sur le plan technique que sur la forme juridique. Ces statuts sont soumis à votre Conseil auquel il est proposé de les adopter ; ils figurent en annexe au présent préavis. Leur lecture attentive vous donnera tous les renseignements que vous pourriez désirer quant au fonctionnement et au financement du SDIS Région Venoge. En adoptant ces statuts, vous acceptez de facto l'adhésion de notre Commune au SDIS Région Venoge.

Selon le planning établi par le COPIL, notre SDIS sera opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2011, soit durant les 6 premiers mois de la prochaine législature, il y aura lieu, cas échéant, de désigner les membres du comité de direction et du Conseil intercommunal.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au mardi 10 mai 2011 à 19.00 h. au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- vu le préavis municipal No 05/2011
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE :

- d'adhérer à l'association de communes SDIS Région Venoge et d'en accepter les statuts.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe :      Projet de statuts

Délégué municipal :    M. Bernard Keller, Municipal